|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro :** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  *Développement de solutions numériques innovantes pour faciliter l’accès des citoyen.ne.s aux services publics, en Haïti.* |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  *indiquer ici le montant de l’ensemble des prestations/fournitures qui pourront être réalisées/fournies au titre du contrat (prix des postes fermes + montant max des postes à bons de commande)* |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc192180579)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc192180580)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc192180581)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc192180582)

[Forme du contrat 6](#_Toc192180583)

[Durée du contrat 6](#_Toc192180584)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 6](#_Toc192180585)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 6](#_Toc192180586)

[Montant du contrat 6](#_Toc192180587)

[Avance 6](#_Toc192180588)

[Modalités de paiement 6](#_Toc192180589)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 8](#_Toc192180590)

[Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc192180591)

[Virement bancaire 9](#_Toc192180592)

[Taxe sur la valeur ajoutée 9](#_Toc192180593)

[Impôts et taxes 10](#_Toc192180594)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 10](#_Toc192180595)

[Opérations de vérification 10](#_Toc192180596)

[Admission des prestations et des fournitures 10](#_Toc192180597)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 10](#_Toc192180598)

[Tableau des livrables 10](#_Toc192180599)

[Expert en charge de l’exécution de la mission 11](#_Toc192180600)

[Lieu d’exécution 12](#_Toc192180601)

[Langue du contrat 12](#_Toc192180602)

[Engagement du Contractant 12](#_Toc192180603)

[Confidentialité 12](#_Toc192180604)

[Fournitures documents 13](#_Toc192180605)

[Assurance 13](#_Toc192180606)

[Point de contact et communication 13](#_Toc192180607)

[Engagement contre la déforestation 14](#_Toc192180608)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 14](#_Toc192180609)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 15](#_Toc192180610)

[**ARTICLE 9 :** **pÉnalitÉs** 15](#_Toc192180611)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 15](#_Toc192180612)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 15](#_Toc192180613)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 15](#_Toc192180614)

[Définitions 15](#_Toc192180615)

[Propriété des résultats 15](#_Toc192180616)

[Exploitation des résultats 16](#_Toc192180617)

[Licence sur les Droits Préexistants 16](#_Toc192180618)

[Garanties 16](#_Toc192180619)

[Droits à l’image 17](#_Toc192180620)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat** 17](#_Toc192180621)

[Modalités générales de résiliation 17](#_Toc192180622)

[Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné 17](#_Toc192180623)

[Procédure 17](#_Toc192180624)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 17](#_Toc192180625)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 18](#_Toc192180626)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 18](#_Toc192180627)

[**ARTICLE 15 :** **DÉrogationS au CCAG** 19](#_Toc192180628)

[**ARTICLE 16 :** **AUDIT** 19](#_Toc192180629)

[**ARTICLE 17 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 20](#_Toc192180630)

[**ARTICLE 21 :** **Dispositions finales** 20](#_Toc192180631)

[Déclaration 21](#_Toc192180632)

[**Annexe I CAHIER DES CHARGES** 24](#_Toc192180633)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » signé le *signé le 17 mai 2023 entre l’Agence Française de Développement et Expertise France, portant sur le programme « Poto Mitan* entre A*FD* et *Expertise France*, portant sur le programme « *Poto Mitan* », Expertise France demande au Contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet « *Développement de solutions numériques innovantes pour faciliter l’accès des citoyen.ne.s aux services publics* ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :

* l’Annexe 1 (ci-jointe) : Cahier des charges ;
* l’Annexe 2 (ci-jointe) : la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire ;
* Les CV du personnel clé ;
* L’Annexe contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du Contractant du XX/XX/XXXX

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est marché public de services conclu à prix global et forfaitaire.

## Durée du contrat

La durée du Contrat est de 12 mois à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France

Le Contrat prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du Contractant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du Contrat. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Le délai d’exécution des prestations attendues au titre du présent Contrat est fixé à huit (8) mois à compter de la date de notification du présent contrat.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant du Contrat s’élève à : Indiquer montant € HT (hors taxe).

Ce montant correspond au prix global et forfaitaire du contrat qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des fournitures et/ou des prestations attendues au titre du présent contrat. Le prix étant forfaitaire, il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations et/ou à la livraison des fournitures correspondantes.

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Une avance de 20 % est accordée au Contractant à compter de la notification du présent Contrat.

Une éventuelle reconduction de durée d’exécution du Contrat n’ouvre pas droit au versement d’avance complémentaire.

L’avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du prix du poste.

## Modalités de paiement

* **Acomptes**

Des acomptes périodiques trimestriels pourront être versés au Contractant. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations effectuées par le Contractant et validées par Expertise France.

La périodicité du versement des acomptes pourra être ramenée à 1 mois à la demande du Contractant.

Le montant cumulé des acomptes versés ne doit pas dépasser 90% du montant du contrat.

Le versement d’acompte ne constitue pas preuve de réception, même partielle, et ne libère pas le Contractant de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré.

L’exécution des prestations dues au titre du contrat ouvre droit au versement d’acompte conformément à l’échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de l’acompte** | **Date de versement** |
| 20% du montant total après la validation du rapport d’analyse | T0 + Mois 1 |
| 25 % du montant total  Après validation de l’application numérique et du rapport de formation des parties prenantes | T0 + Mois 3 |
| 25 % du montant total Après validation du rapport de suivi intermédiaire | T0 + Mois 6 |
| 30 % du montant total  Après validation du rapport d’évaluation | T0 + Mois 8 |

* **Paiements partiels définitifs/solde**

Chaque poste et chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS/PI/TIC. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS/TIC/PI, les opérations de vérification seront effectuées par :

* le/la Chargé.e de projet du département de géographie
* le Chef de projet
* et toute personne désignée par Expertise France

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS/TIC/PI, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* le/la Chargé.e de projet du département de géographie
* le Chef de projet
* toute personne désignée par Expertise France

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Livrables** | **Description** | **Échéance** |
| **01** | *Note de cadrage de la mission* | *La note de Cadrage de la mission, avec la méthodologie et les procédures, les différentes phases et les acteurs à consulter* | *Une semaine après la rencontre avec le contractant* |
| **02** | *Rapport d’analyse des besoins* | *Évaluation des besoins des citoyens concernant l’accès aux services publics et cartographie* | *Mois 1,*  *Semaine 4* |
| **03** | *Solutions numériques développées* | *Développement d’une application numérique validée à partir de Prototypes testés avec un groupe pilote/ Application numérique fonctionnelle avec les fonctionnalités clés minimales des TDRs* | *Mois 3,*  *Semaine 2* |
| **04** | *Sessions de formation animées et rapport de formation*  *(****À noter que le prestataire est chargé de la salle, du traiteur et des fournitures.)*** | *Formation des parties prenantes sur l'utilisation des solutions numériques et l'accès aux services incluant des outils de formation (modules, guide d’application, etc.)* ***destinée à un groupe de 20 à 30 personnes.*** | *Mois 3,*  *Semaine 4* |
| **05** | *Centres de services opérationnels*   * 1. *Documents de stratégie d’implantation;*   2. *Liste matériels et équipements fournis;*   3. *Compte rendu de lancement)* | *Stratégie pour l'implantation des centres de services citoyens dans trois communes ou sections partagée/ achat & Installation des infrastructures validés (équipements et matériels nécessaire- voir la liste des équipements page 3) et lancement des centres* | *Mois 4,*  *Semaine 2* |
| **06** | *Rapport de suivi intermédiaire* | *Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des solutions et des centres de services (Évaluation des progrès réalisés)* | *Mois 6, Semaine 1* |
| **07** | *Rapport d’évaluation finale* | *Rapport final documentant les résultats, l'impact et les recommandations pour l'avenir. (Résultats, impact, Plan de pérennisation des solutions recommandations pour l’avenir notamment la reproduction de l’expérience dans d’autres zones)* | *Mois 8,*  *Semaine 4* |

## Expert en charge de l’exécution de la mission

La mission d’expertise doit être assurée par plusieurs expert(s) désigné(s) dont le CV est annexé au présent Contrat.

En conséquence, le Contractant ne pourra substituer un expert désigné par un autre, sur la mise en œuvre des prestations qui lui étaient attribuées sans l’accord préalable écrit d’EXPERTISE FRANCE.

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées en Haïti à Cap-Haïtien avec des déplacements dans le nord.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* le guide Makons
* Les documents du projet (Annexe I-description de l’action)
* Offre technique du Contrat principal
* Cahier des charges du contrat principal

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Marie PETREQUIN  marie.petrequin@expertisefrance.fr  Département géographie  40, boulevard de Port Royal  F-75005 PARIS  Jude SAINT-NATUS  [jude.saint-natus@expertisefrance](mailto:jude.saint-natus@expertisefrance).  Chef de projet  Direction pays  Complexe administratif de Vaudreuil, Cap-Haïtien, Haïti |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La substitution d’un nouveau bordereau des prix en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références du bordereau des prix initial sous réserve de l’acceptation par Expertise France;
* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, définition techniques fabricants, fiches techniques matériels, évolution des notices…).

Ces modifications sont notifiées au Contractant : par tout moyen défini par Expertise France et permettant de garantir la traçabilité des échanges ou par la conclusion d’un avenant.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS/TIC/PI.

Par dérogation à l’article [40 du CCAG PI] [42 du CCAG FCS] [52 du CCAG TIC], la résiliation pour motif d’intérêt générale n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné

En cas d’indisponibilité d’un expert désigné, le Contractant doit en informer Expertise France sous 3 jours et proposer sous 14 jours au plus tard, le CV d’un expert remplaçant de compétence au moins égale. Si ces conditions de remplacement ne sont pas respectées, Expertise France pourra résilier le contrat pour faute du Contractant.

En toute hypothèse, si un expert désigné reste indisponible sur une durée cumulée de XX semaines sans trouver de remplaçant satisfaisant, Expertise France pourra résilier de plein droit le contrat.

La résiliation en cas d’indisponibilité d’un expert désigné n’ouvrira droit à aucune sorte d’indemnité au profit du Contractant.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

[En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le Contractant est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités d’Expertise France, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

[Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le Contractant s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’ Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.]

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 15 du CCAG ;
* article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;

1. **AUDIT**

Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Contractant s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[1]](#footnote-1) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**
2. Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.
3. Le droit applicable au présent Contrat est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.
4. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

A close-up of a logo

Description automatically generated**Annexe I CAHIER DES CHARGES**

**Développement de solutions numériques innovantes pour faciliter l’accès des citoyen.ne.s aux services publics**

**I-Contexte**

Le KNFP met en œuvre une action intitulée « Contribution des Makòn à l’amélioration des services publics dans la région Nord /Renforcement du rôle de la société civile dans le dialogue avec l’administration et dans la sensibilisation aux services publics des centres de réception et de livraison des documents d’identité (CRLDI) en s’appuyant sur les Makòn du département du Nord ».

Le Makòn est un modèle de gouvernance locale participative innovant qui vise à mieux organiser et renforcer la société civile afin qu’elle puisse mieux jouer son rôle dans le développement du pays et dans l’amélioration des services publics. Le Makòn est un espace ouvert, au fonctionnement souple et autonome, réunissant des organisations communautaires de base (OCB), organisations de la société civile (OSC) et mouvements de base. Le Makòn est un espace de dialogue et rencontre multisectoriel entre organisations sociales, un lieu de construction de solutions concertées, de veille, de contrôle et d’interpellation des élus locaux, et enfin de proposition et participation aux politiques publiques territoriales. Il ambitionne de devenir de véritables interlocuteurs des autorités locales, les administrations déconcentrées à tous les échelons du territoire afin de contribuer à la création d’une société plus juste et équitable.

L’action du KNFP fait partie du programme global « Appui à l’amélioration des services publics » baptisé **Poto Mitan**. Financé par l’Agence Française de Développement (AFD), ce programme vise à développer l’accès inclusif et territorialisé des citoyens aux services administratifs et à l’état civil à travers deux composantes :

1. **Renforcement de l’offre de services publics de l’administration**.
2. **Implication citoyenne et rétablissement de la confiance entre les citoyens et l’administration publique**.

Le KNFP, en partenariat avec l'Office de Protection du Citoyen (OPC), est responsable de la mise en œuvre de la composante 2, qui inclut la mobilisation citoyenne à travers les **Makòn**. Le programme Poto Mitan est piloté par l’Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH), organe de la Primature, avec un cofinancement de 8,45 millions d'euros, et une opérationnalisation par Expertise France.

L’action du KNFP, utilisant le Makon comme instrument, renforcera les acteurs.trices de base de la société civile des 19 communes du département du Nord et Trou du Nord dans le département du Nord’Est, notamment les organisations de femmes, afin de leur permettre de prendre en main la gestion du développement de leur territoire. Le projet travaillera sur l’accès des personnes marginalisées aux services publics notamment les femmes.  Au-delà des organisations de femmes, le projet travaillera sur les rôles et la place des femmes dans la gouvernance et la participation au sein de leurs territoires.  Les diverses actions contribueront également à l’amélioration des modèles de prises de décision au niveau local, pour les rendre plus inclusifs, en particulier en faveur des femmes.

II- **Objectif global de la consultation** :

Concevoir et mettre en œuvre des solutions numériques innovantes et accessibles permettant aux citoyens, en particulier les femmes et les communautés marginalisées, d’avoir un accès simplifié aux services publics essentiels. Ces solutions devront renforcer :

* L’engagement citoyen à travers le nombre de doléances ou requêtes soumises par les citoyens aux autorités locales à l'aide des solutions numériques mises en place.
* La communication entre les citoyens et les administrations publiques.
* L’accessibilité des solutions numériques aux personnes en situation de handicap.
* La qualité et la durabilité des services publics dans les zones ciblées.

**III-Objectif Spécifique de la consultation**

Le cabinet recruté devra :

1. Identifier des solutions numériques adaptées au contexte du département du Nord et de Trou-du-Nord pour améliorer l’accès aux services publics d’état civil et d’identification.
2. Concevoir, développer et accompagner la mise en œuvre de ces solutions, tout en assurant leur durabilité et leur adoption par les communautés locales.
3. Accompagner la création et l’opérationnalisation de centres de services citoyens dans trois communes ou sections communales pilotes.

**IV-Tâches et Responsabilités du consultant/ cabinet**

Sous la supervision du Chargé de Projet au KNFP, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées de Poto Mitan et doit tenir compte dans la méthodologie des tâches suivantes :

1. **Analyse des Besoins :**

* Réaliser une évaluation détaillée des besoins des citoyens, en mettant un accent particulier sur les femmes et les communautés marginalisées
* Organiser des ateliers de consultation avec les Makòn, les autorités locales et les OSC pour identifier les principaux obstacles à l’accès aux services publics.
* Cartographier les points d’amélioration des services existants et les lacunes en matière d’accès.

1. **Développement de Solutions Numériques :**

* Concevoir et développer des solutions numériques intégrant les fonctionnalités minimales suivantes pour :
  + Accès à l'information sur les services publics.
  + Possibilité pour les citoyens de soumettre et suivre des doléances auprès des administrations déconcentrées et des autorités locales.
  + Outils pour faciliter les démarches administratives à distance (pré-déclarations, suivi des dossiers).
  + Outil pouvant permettre d’animer la participation citoyenne dans les communes
  + Fonctionnalités hors ligne pour les zones à faible connectivité, avec synchronisation automatique.
* Assurer que les solutions soient accessibles aussi en créole et compatibles avec les systèmes d’information des administratifs de services publics existants et garantir l’interopérabilité
* Mettre en place des mesures robustes de sécurité et de confidentialité des données.

Il est à noter que les solutions numériques doivent être testées avec des utilisateurs finaux avant leur déploiement définitif.

1. **Mise en place de Centres de Services Citoyens :**

* Identifier trois communes ou sections communales pilotes en collaboration avec les parties prenantes, sur la base des critères suivants :
  + Implication active des Makòn dans les initiatives locales.
  + Difficultés d’accès aux services publics pour les populations locales.
  + Engagement des acteurs locaux à soutenir le projet.
* Équiper les centres avec les équipements et matériels nécessaires (ordinateurs, tablettes, imprimantes, scanners, panneaux solaires, batteries, onduleurs (convertisseurs), connexion internet…) en fonction des solutions numériques proposées. Les spécificités de ces équipements et matériels qui seront proposés devront être préalablement validées par le commanditaire.
* Former les jeunes des Makòn pour qu’ils jouent un rôle clé dans la gestion et l’animation des centres.
* Concevoir un modèle économique et une ingénierie sociale suivant une approche d’entreprenariat social impliquant les jeunes des Makòn pour garantir la durabilité de l’action sans appui financier et technique externe.

1. **Formation et renforcement des capacités :**

* Concevoir et animer des sessions de formation pour les parties prenantes (OSC, Makòn, autorités locales) sur :
  + L’utilisation des solutions numériques développées.
  + Les meilleures pratiques pour garantir l’inclusion et l’accessibilité des services.
  + La cybersécurité et la protection des données.
* Fournir des guides pratiques (modules, manuels d’utilisation) pour faciliter l’adoption des technologies.

1. **Suivi, évaluation et pérennisation :**

* Mettre en place un système de suivi basé sur des indicateurs clairs (ex. : nombre de doléances soumises, satisfaction des utilisateurs).
* Organiser des réunions régulières avec les parties prenantes pour ajuster les solutions en fonction des retours.
* Proposer un plan de pérennisation des solutions numériques et des centres de services, incluant des mécanismes de financement durable.

1. **Rapport Final :**

Fournir un rapport final documentant :

* + Les solutions développées.
  + Les résultats obtenus.
  + Les recommandations pour l'avenir, notamment sur la pérennisation des solutions mises en place et la reproduction de l’expérience dans d’autres zones.

**V-Livrables attendus et calendrier**

La mission se déroulera sur une durée maximale de 8 mois, à compter de la date de début du contrat jusqu’à la remise de la version finale du rapport. Le paiement sera effectué en quatre versements. Le tableau suivant explique le processus.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Livrables** | **Description** | **Échéance** | **Condition de paiement** |
| **01** | *Note de cadrage de la mission* | *La note de Cadrage de la mission, avec la méthodologie et les procédures, les différentes phases et les acteurs à consulter* | *Une semaine après la rencontre avec le contractant* | *20% du montant total après la validation du rapport d’analyse* |
| **02** | *Rapport d’analyse des besoins* | *Évaluation des besoins des citoyens concernant l’accès aux services publics et cartographie* | *Mois 1,*  *Semaine 4* |
| **03** | *Solutions numériques développées* | *Développement d’une application numérique validée à partir de Prototypes testés avec un groupe pilote/ Application numérique fonctionnelle avec les fonctionnalités clés minimales des CAHIER DES CHARGESs* | *Mois 3,*  *Semaine 2* | *25 % du montant total*  *Après validation de l’application numérique et du rapport de formation des parties prenantes* |
| **04** | *Sessions de formation animées et rapport de formation*  *(****À noter que le prestataire est chargé de la salle, du traiteur et des fournitures.)*** | *Formation des parties prenantes sur l'utilisation des solutions numériques et l'accès aux services incluant des outils de formation (modules, guide d’application, etc.)* ***destinée à un groupe de 20 à 30 personnes.*** | *Mois 3,*  *Semaine 4* |
| **05** | *Centres de services opérationnels*   * 1. *Documents de stratégie d’implantation ;*   2. *Liste matériels et équipements fournis ;*   3. *Compte rendu de lancement)* | *Stratégie pour l'implantation des centres de services citoyens dans trois communes ou sections partagée/ achat & Installation des infrastructures validés (équipements et matériels nécessaire- voir la liste des équipements page 3) et lancement des centres* | *Mois 4,*  *Semaine 2* | *25 % du montant total Après validation du rapport de suivi intermédiaire* |
| **06** | *Rapport de suivi intermédiaire* | *Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des solutions et des centres de services (Évaluation des progrès réalisés)* | *Mois 6, Semaine 1* |
| **07** | *Rapport d’évaluation finale* | *Rapport final documentant les résultats, l'impact et les recommandations pour l'avenir. (Résultats, impact, Plan de pérennisation des solutions recommandations pour l’avenir notamment la reproduction de l’expérience dans d’autres zones)* | *Mois 8,*  *Semaine 4* | *30 % du montant total*  *Après validation du rapport d’évaluation* |

**VI-Approche méthodologique**

Le consultant/cabinet adoptera une méthodologie pragmatique et participative pour développer et mettre en place les solutions numériques. Les étapes clés proposées, à titre indicatif mais non limitatif, incluront :

**1. Approche basée sur la participation locale :**

* Prioriser la consultation et l’implication des Makòn, des OSC, et des autorités locales pour garantir que les solutions répondent aux besoins réels des communautés cibles.
* Mettre en place des groupes de discussion participatifs pour identifier les lacunes et évaluer les solutions envisagées.

**2. Analyse diagnostic préalable :**

* Réaliser une analyse contextuelle approfondie pour comprendre les obstacles spécifiques rencontrés par les citoyens (femmes, jeunes, groupes marginalisés) dans l’accès aux services publics.
* Cartographier les services publics existants, leurs faiblesses et leur compatibilité avec les solutions numériques envisagées.

**3. Développement agile et itératif des solutions numériques :**

* Adopter une méthodologie agile pour concevoir, tester et ajuster rapidement les solutions numériques.
* Intégrer des phases pilotes pour recueillir des retours utilisateurs avant de finaliser les outils.

**4. Renforcement des capacités locales :**

* Former les acteurs locaux à l’utilisation et à la maintenance des solutions numériques.
* Encourager les jeunes des Makòn à devenir des formateurs relais pour garantir l’adoption durable des outils.

**5. Suivi-évaluation et ajustements :**

* Intégrer des mécanismes réguliers de suivi-évaluation, avec des indicateurs mesurables (ex. : nombre d’utilisateurs, doléances soumises, temps moyen de traitement).
* Impliquer les parties prenantes dans l’analyse des données et les ajustements nécessaires pour pérenniser les solutions.

**VII-Profil du consultant**

**Exigences et Qualifications**

Le cabinet sélectionné devra démontrer une expérience avérée et une expertise pluridisciplinaire adaptée au développement de solutions numériques innovantes, inclusives et durables dans un contexte similaire à celui d’Haïti. Les qualifications requises et les rôles spécifiques du personnel clé sont définis comme suit :

**A-Pour le cabinet**

Le cabinet devra justifier :

* Expérience minimale de 3 à 5 ans dans le développement de solutions numériques pour les services publics en milieu rural, avec une forte composante de participation citoyenne.
* Présentation des justificatifs d'expériences similaires (attestations de prestations, certificats de satisfaction).
* Expérience démontrée dans l'intégration d’une approche genre et inclusivité dans les projets de développement.

**B-Pour le personnel clé de la mission**

**1-Chef de mission / Expert en transformation numérique**

* Diplôme universitaire (au moins une licence) en informatique, génie logiciel, technologies de l’information ou domaines connexes.
* Expérience minimale de 5 ans dans la conception et la mise en œuvre de solutions numériques, notamment pour les services publics ou la gouvernance locale.
* Expérience au moins 5 ans avec des Framework comme Laravel ou React, compétences en API et bases de données relationnelles.
* Compétence avérée en gestion d'équipes multidisciplinaires et suivi-évaluation de projets numériques.
* Expérience dans le développement et l’intégration de solutions adaptées aux zones à faible connectivité.
* Compétences en gestion de projet, avec une expérience dans la conduite d’initiatives numériques en milieu rural ou communautaire.
* Excellente connaissance du contexte haïtien, des dynamiques de gouvernance locale et des défis liés à la fourniture des services publics en milieu rural.
* Expérience dans le pilotage de projets financés par des bailleurs internationaux.

**2-Développeur d’applications / Ingénieur logiciel**

* Diplôme universitaire (au moins licence) en informatique ou génie logiciel.
* Expérience minimale de 3 ans dans le développement d’applications web et mobiles (Android et/ou iOS), intégrant des fonctionnalités interactives et sécurisées.
* Maîtrise des technologies Laravel ou React, des API, et des bases de données relationnelles.
* Maîtrise des outils et langages de programmation adaptés à des plateformes accessibles en zones à faible connectivité.
* Compétence en tests utilisateurs et développement de solutions adaptées aux zones à faible connectivité.
* Connaissance des normes de sécurité et d'accessibilité numérique, incluant la confidentialité des données sensibles.

**3-Spécialiste en mobilisation communautaire et participation citoyenne**

* Diplôme universitaire (au moins licence) en sciences sociales, développement communautaire ou domaines connexes.
* Expérience minimale de 3 ans en mobilisation citoyenne et renforcement des capacités des organisations de la société civile.
* Compétence en andragogie numérique et en conception de modules de formation adaptés aux acteurs locaux (OSC, OCB).
* Connaissance approfondie des OSC et de leur rôle dans l'amélioration des services publics.
* Expérience dans la facilitation d’ateliers et à assurer une approche participative et inclusive avec les parties prenantes.
* Expérience d’au moins 1 an en sensibilisation des communautés aux services numériques
* Expérience d’au moins 3 ans en suivi-accompagnement des OSC/OCB.

**4-Spécialiste en infrastructures et équipements numériques** (optionnel mais recommandé)

* Expertise en installation et maintenance de solutions informatiques dans des zones rurales.
* Expérience d’au moins 3 ans dans l’utilisation de solutions énergétiques alternatives (panneaux solaires, batteries) pour la viabilité des centres de services citoyens.
* Expérience en maintenance des équipements informatiques en zones à faible connectivité.

Le cabinet devra fournir les diplômes du personnel clé de la mission et les justificatifs de leurs expériences similaires (attestation, rapport de mandat, ect…)

**Critères de Sélection des Communes Pilotes**

Les communes ou sections communales seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

1. Niveau de participation et d'engagement des acteurs locaux dans les activités des Makòn.
2. Niveau de difficulté d’accès aux services publics pour la population, notamment en raison de la distance, des conditions géographiques et du manque d’infrastructures.
3. Niveau d’implication des Makòn dans l'amélioration des services publics sur le territoire.

Un mécanisme de pondération des critères sera utilisé pour garantir la sélection transparente des communes pilotes.

**VIII-Durée de la Mission**

La mission du cabinet s’étendra sur une période de 8 mois à compter de la date de notification du contrat par le Pouvoir Adjudicateur. Cette période inclura plusieurs phases clés, chacune accompagnée d’un suivi régulier et d’ajustements, si nécessaire, pour garantir l'atteinte des résultats attendus.

Le déroulement de la mission sera structuré selon les jalons suivants :

* Phase 1 : Analyse des besoins et cadrage méthodologique  
  Cette phase inclura des consultations et une cartographie des services publics portant sur l’identité et l’identification existants.
* Phase 2 : Développement des solutions numériques  
  Conception et tests pilotes des solutions numériques en collaboration avec les parties prenantes.
* Phase 3 : Formation et déploiement des solutions  
  Animation des sessions de formation et mise en service des centres de services citoyens.
* Phase 4 : Suivi-évaluation et ajustement  
  Suivi des indicateurs de performance, collecte des retours utilisateurs et ajustements des solutions numériques en fonction des besoins identifiés.

Des indicateurs de performance seront mis en place pour évaluer l’efficacité de la mission, notamment :

* Nombre de solutions numériques développées et adoptées.
* Satisfaction des utilisateurs à travers des enquêtes.
* Taux d’adoption des solutions par les communautés cibles.

**Critères d'évaluation des propositions**

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants, avec des sous-pondérations précises :

1. Compréhension de la mission, au regard du contexte et des enjeux de la mission ( Une note synthétique des enjeux de la mission, incluant la description du service proposé ainsi que les matériels mis à disposition) (10%)
2. Expérience et formation du personnel clé (25%)
   * Compétences spécifiques des membres de l’équipe clé.
   * Références et résultats obtenus dans des projets précédents.
3. Méthodologie proposée (35%)
   * Approche participative et inclusive (10%).
   * Gestion des risques et durabilité des solutions (10%).
   * Pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs du projet (20%).
4. Coût et faisabilité budgétaire (20%)
   * Transparence et pertinence de la ventilation des coûts.
   * Faisabilité budgétaire par rapport aux livrables attendus.
5. Valeur ajoutée ou innovation (10%)
   * Utilisation de technologies adaptées aux zones à faible connectivité.
   * Intégration de la perspective genre et inclusivité dans les solutions numériques proposées.

Le tableau suivant fait un résumé des critères d’évaluation des propositions :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération (%) |
| Compréhension de la mission, au regard du contexte et des enjeux de la mission ( Une note synthétique des enjeux de la mission, incluant la description du service proposé ainsi que les matériels mis à disposition) | 10 % |
| Expérience et formation du personnel clé | 25% |
| Méthodologie proposée | 35 % |
| Coût et faisabilité budgétaire | 20 % |
| Valeur ajoutée ou innovation | 10% |

**Date limite de soumission** : 31 mars 2025 à 9h (heure d’Haïti) soit 15h (heure de Paris).

1. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)